

# commune de Mesanger

## **déclaration de projet** Déclaration d'utilité publique pour la création de liaisons douces

Considérant que des erreurs manifestes ont été constatées durant l'enquête publique, il sera procédé à une nouvelle enquête publique à une date ultérieure.

Cette nouvelle enquête publique fera l'objet d'une communication ultérieure des services de l'Etat.

**rapport**  
et  
**conclusions**

**enquête publique préalable à la DUP**  
**12 juin -30 juin 2023**

# sommaire

## A - le rapport :

1) présentation de la **déclaration de projet** portant sur la réalisation de liaisons douces : *page 3*

2) problématique des déplacements sur le territoire des Mesanger et de l'intercommunalité du pays d'Ancenis: *pages 4 à 11*

3) l'objet et le cadre institutionnel de l'enquête publique : *page 12 à 13*

4) la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête : *page 14*

5) les conditions de tenue de l'enquête : *pages 15 et 16*

6) la synthèse des observations du public : *pages 17 à 19*

*annexe : le PV de synthèse et les réponses de la commune : pages 20 à 21*

**B - conclusions et avis sur l'utilité publique du projet de liaison douce : *pages 22 à 25***

## 1) présentation du projet :

Le projet consiste en la réalisation d'une liaison douce entre le bourg de Mésanger, avec un départ au niveau de l'hôtel de ville, et la limite de la commune avec Ancenis, rue de la Millaudière.

Cette liaison doit être considérée comme structurante, d'une part en référence à sa longueur de plus de 3 km, et d'autre part parce qu'elle a vocation à relier deux polarités, le bourg de Mésanger et la ville d'Ancenis, en passant par les villages et hameaux du Sud Ouest de la commune de Mésanger.

Le tracé se répartit en trois sections, du Nord vers le Sud :

a) dans le bourg, la rue des Mésanges est retraitée pour les cyclistes jusqu'à la rue de la Ramée, avec l'aménagement d'une traversée pour joindre la liaison douce en rive Ouest de la RD 14.

b) du Bourg jusqu'au village des Etourneaux, création d'une liaison en parallèle de la RD 14, sauf un léger décrochement en profondeur afin d'emprunter un chemin communal proche du village du Bois Ruthion ; ***cette section nécessite des acquisitions foncières majoritairement sur des parcelles à usage agricole.***

Cette partie de la liaison douce sera aménagée en site « propre », c'est à dire que l'emprise sera dédiée uniquement aux déplacements actifs ou doux , cyclistes et piétons.

c) au niveau du carrefour giratoire desservant le village des Etourneaux, une deuxième traversée est prévue vers la rue de la Millaudière ; celle ci sera aménagée jusqu'en limite communale, avec l'objectif d'utiliser le tunnel qui passe sous l'autoroute A11 vers Ancenis.

Le profil en travers du projet de liaison douce est variable , quand il n'existe pas de contraintes particulières, la largeur peut atteindre 5 mètres, car il convient de pouvoir assurer en toute sécurité le croisement des cyclistes, les dépassements des piétons par les cyclistes et intégrer la signalétique, l'aménagement paysager et les barrières ; le long des quelques propriétés bâties, la largeur de la liaison est réduite au minimum ; à l'opposé, des zones de traitement des accès riverains amènent un aménagement un peu plus en profondeur.

Commentaire : On peut considérer à ce stade de la présentation, qu'il s'agit d'un projet structurant , tant au niveau de la longueur du tracé que des emprises à aménager.

## 2) problématique des déplacements sur le territoire de Mésanger et l'intercommunalité d'Ancenis :

Le projet porté par la commune de Mésanger ne consiste pas seulement à réaliser une liaison douce sur plusieurs km entre le bourg de Mésanger et les villages et hameaux du sud, mais également à la relier avec Ancenis ; aussi il est nécessaire d'aborder plus précisément la problématique des déplacements sur ce territoire à l'échelle communale comme intercommunale, en identifiant le positionnement des secteurs d'emplois, des équipements publics et privés , générateurs des mobilités des habitants.

### a) le contexte communal des déplacements :

Le Bourg de Mésanger est situé à environ 7 km au nord du centre d'Ancenis ; le principal axe de relation vers Ancenis au sud, est la Route Départementale 14 ( RD 14) .



Il convient de présenter la configuration et les usages de la RD 14, axe majeur de relation entre Mésanger et Ancenis ;

A ma demande, les services du Département (PC route 44) précisent que cet axe a supporté en 2021 un trafic par jour ouvré de **5159** véhicules dont 2,7 % de poids lourds .



*commentaire : au dessus de 5000 v/j , on peut considérer qu'un axe routier possède des fonctions de distribution de la circulation qui amèneront obligatoirement des traitements adaptés en particulier pour les modes doux ( ou actifs) de déplacements , différents des contextes urbains apaisés .*

La vitesse maximale autorisée est de 80 km/h ; les services départementaux n'ont pas pu communiquer de relevés des vitesses pratiquées , mais l'on peut supposer, au vu du tracé globalement rectiligne et de la configuration de la RD, que certains véhicules dépassent la vitesse autorisée.

Le profil de la RD : une chaussée pour deux sens de circulation, les bas côtés enherbés, très étroits, puis le fossé , le haut du talus et le pied des haies marquant la limite du domaine public départemental.

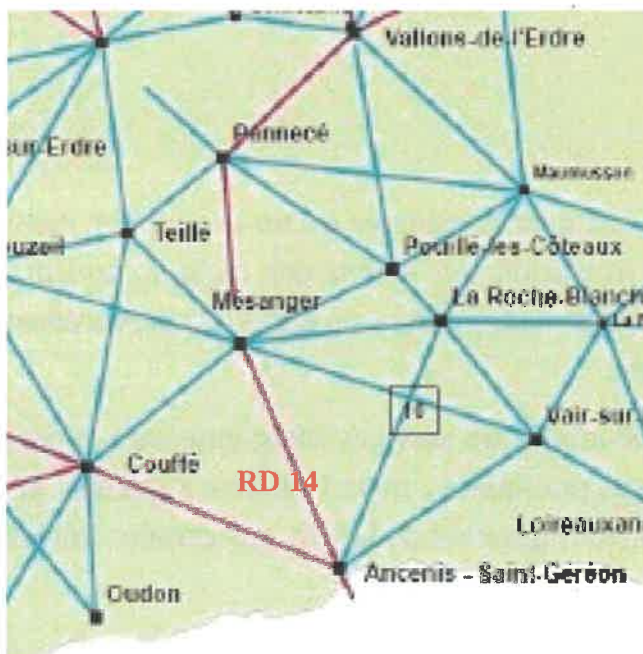
### Commentaires :

*Au vu de l'étroitesse de l'emprise publique disponible, tout aménagement structurant notamment en faveur d'autres modes de déplacement que ceux de véhicules motorisés, nécessitera l'agrandissement des emprises circulées sur des propriétés privées, soit limitrophes de l'axe, soit plus éloignées.*

*En conclusion, on notera que la vitesse maximale autorisée, le niveau du trafic comme la configuration de la RD 14 ne sont pas à ce jour compatibles pour assurer en toute sécurité des déplacements autres que motorisés.*

### **b) : déplacements - contexte intercommunal :**

1) le département de Loire Atlantique a publié un schéma départemental d'aménagement des liaisons cyclables 2022-2032, qui permet de visualiser les priorités d'aménagement, en particulier les relations entre chaque bourg-polarité secondaire, et les polarités principales comme celle d'Ancenis ; à ce titre, la RD14 a été ainsi identifiée .

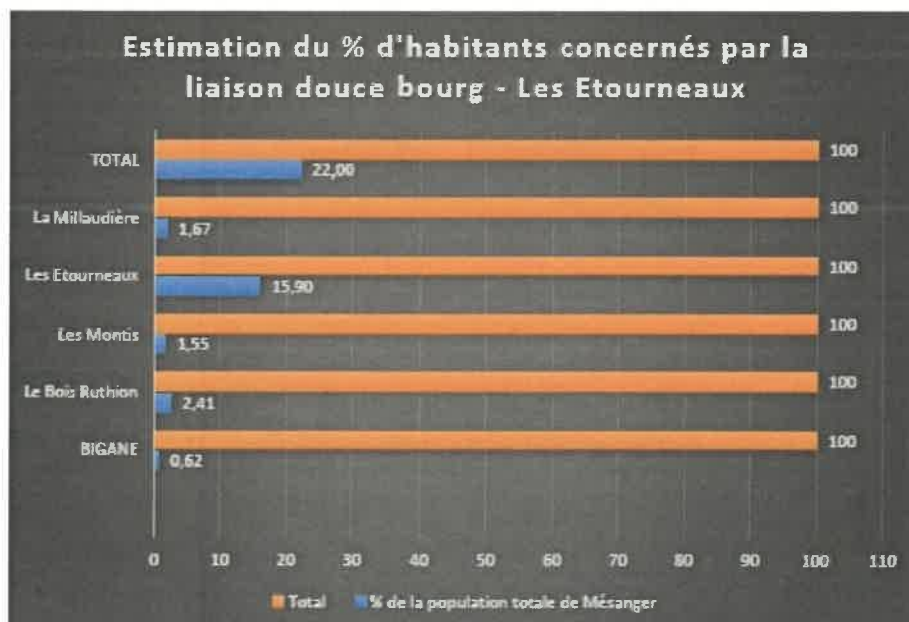
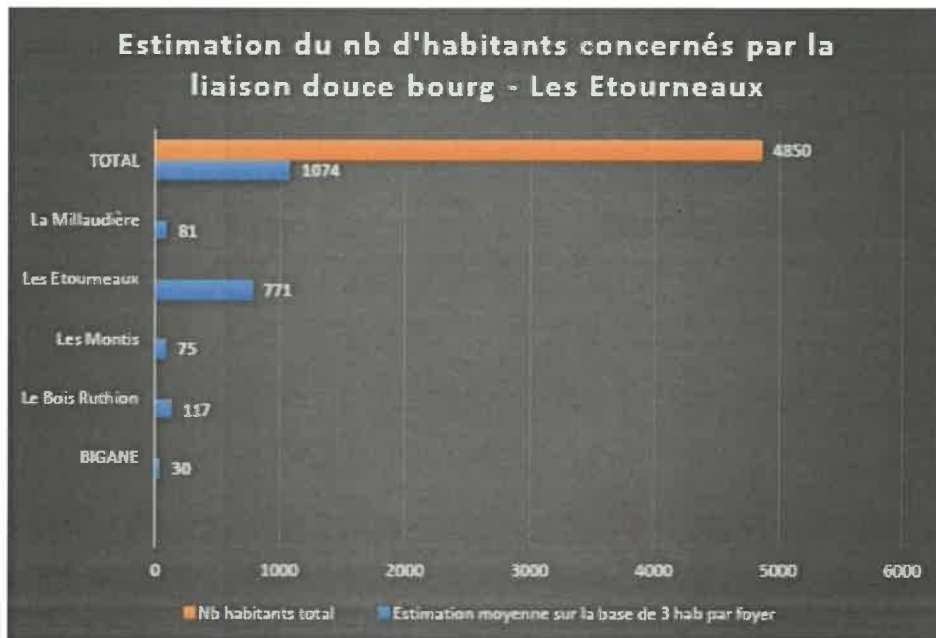


**Schéma  
départemental  
d'aménagement  
des liaisons  
cyclables  
2022 - 2032**



### c) déplacements : polarités génératrices de trafic :

1) échelle communale : présentation du poids de la population des secteurs d'habitat de Mésanger les plus proches desservis par le projet de liaison douce ; les graphiques ci-après ont été élaborés par la commune de Mésanger suite à ma demande .





Commentaires : la population prise en compte, soit un peu plus de 1000 personnes représentant environ 22 % du total de la population municipale, est celle des villages, hameaux et lieux dits situés en rive Ouest, reliés directement à la RD 14 ; en effet ces habitants pourront emprunter la future liaison douce sans avoir à traverser la voie départementale ; si le projet prévoit deux traversées, en sortie du bourg rue de la Ramée et après le rond point des Etourneaux pour se diriger vers la rue de la rue de la Millaudière, ces traversées sont réduites au minimum et ne peuvent être multipliées.

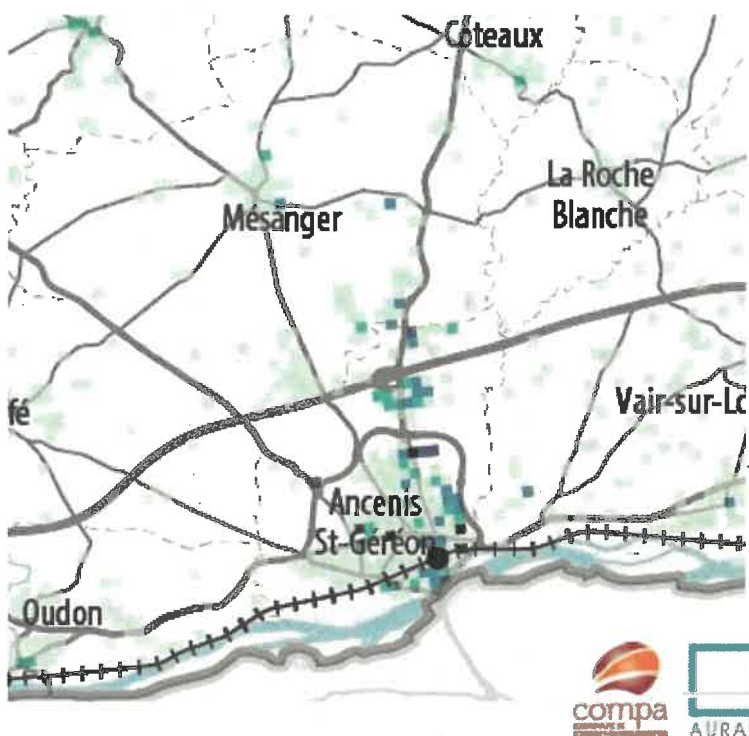
Ainsi, la population des villages situés à l'Est de la RD comme à la Rousselière , n'est pas comptabilisée ,car ces villages sont plus éloignés et ses habitants se trouveraient dans l'obligation de traverser la route départementale pour emprunter la liaison douce structurante ; ceci n'est pas souhaitable en l'état sans aménagements importants et dispendieux, au regard des usages potentiels plus faibles que ceux de la population située côté Ouest de la RD14 .

Enfin s'il est tout à fait envisageable de considérer que d'autres usagers pourraient emprunter la future liaison douce , en particulier en lien avec Ancenis, il n'est pas possible à ce jour d'estimer le nombre de personnes notamment des cyclistes susceptibles d'utiliser la liaison structurante de Mésanger dans le cadre de déplacements de longue distance sur un axe nord/sud.

## 2) les polarités à l'échelle intercommunale

Plus ces polarités sont importantes, plus elles sont génératrices de déplacements quotidiens à partir d'un périmètre élargi de provenances; deux exemples :

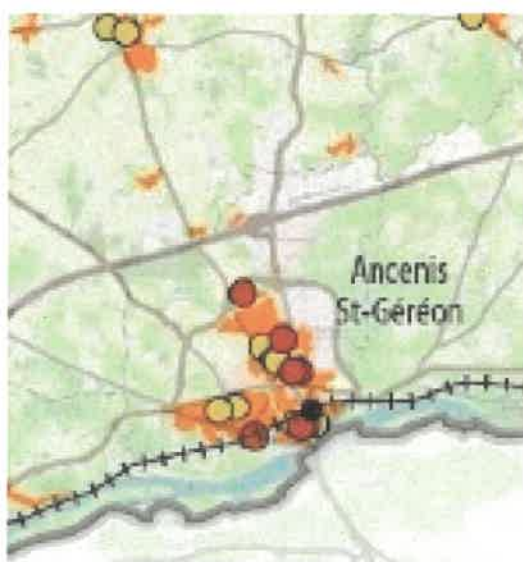
### **l'emploi :**



Ancenis-St-Géréon =  
50% des emplois de la  
COMPA

### **les équipements scolaires :**

Dans le même sens, Ancenis dispose d'équipements secondaires de rattachement pour les élèves de Mésanger, avec 5 lycées et 2 collèges .



conclusion : Mésanger est située dans l'aire d'influence de la commune qui lui est limitrophe au nord, à savoir Ancenis, au niveau économique, de la présence d'équipements structurants.... en conséquence la mobilité des actifs de Mésanger est largement conditionnée par la présence des grandes zones d'emploi sur Ancenis ; de même que ses habitants se dirigent régulièrement vers Ancenis qui dispose de centres commerciaux, d'équipements scolaires, de formation, et culturels avec une attractivité à l'échelle intercommunale.

### **Mobilité des actifs de Mésanger :**

On ajoutera que selon les données (2020) fournies par L'INSEE , **85 %** de la population active de plus de 15 ans de Mésanger travaille à l'extérieur de la commune ; la part des moyens de transports utilisés est tout à fait révélatrice, en effet, **plus de 90 %** de la population active utilise un véhicule motorisé, la part du vélo est estimée à 1,6 % , celle de la marche à pied à 1,8 % .

\*\*\*\*\*

*Commentaire : au vu du l'actuel usage prédominant des voitures, camionnettes ou camions par les habitants de Mésanger, en l'absence à ce jour d'une offre alternative crédible de déplacements, le projet de réalisation d'une liaison douce structurante sécurisée de Mésanger vers le sud, et notamment vers Ancenis, paraît répondre à l'objectif de réduction de l'usage des véhicules motorisés en pratique quotidienne tant à l'échelle communale qu' à l'échelle intercommunale du pays d'Ancenis .*

### **3) l'objet des enquêtes publiques conjointes :**

**3-1** : deux enquêtes ont été organisées *conjointement* sur une période identique du 12 juin au 30 juin 2023, relatives au même objet, à savoir le projet de création d'une liaison douce par la commune de Mésanger, mais avec des buts différents :

- la première dite « enquête préalable à la DUP » porte sur l'utilité publique du projet.

- la deuxième, destinée aux propriétaires, sur l'acquisition des emprises estimées nécessaires dans le cadre de l'enquête dite « parcellaire » .

*Il convient de préciser que chacune des enquêtes fait l'objet d'un rapport et de conclusions .*

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquêtes conjointes, après remise des rapports et des conclusions par le commissaire enquêteur, sont **l'approbation, par le conseil municipal de la commune de Mesanger, de la déclaration de projet** et des emprises affectées au dit projet ; ces éléments seront transmis au préfet de Loire Atlantique, qui, après avoir apprécié l'utilité du projet pourra prendre un arrêté prononçant l'utilité publique ; par ailleurs, au titre de l'enquête parcellaire, le préfet estimera s'il peut déclarer les biens « immeubles » cessibles par arrêté.

### 3-2 : acteurs institutionnels :

- **L'autorité organisatrice** de l'enquête est la préfecture de Loire Atlantique ; à ce titre, l'arrêté préfectoral 2023/BPEF/064 a fixé les modalités des enquêtes publiques conjointes .
- Le **tribunal administratif de Nantes**, par sa décision du septembre n° E23000068 / 44 , a désigné Mr Métayer JF, en tant que **commissaire enquêteur**.
- Le contenu des dossiers, mis à enquête, ont été réalisés par les sociétés spécialisées à la demande et sous le contrôle de la commune de Mesanger, qui sera **maître d'ouvrage** du projet de liaisons douces.
- **le conseil municipal de la commune de Mesanger sera appelé à approuver la déclaration de projet**, après enquête.

#### **4) la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête :**

4-1 : une note de présentation de 41 pages portant sur la **déclaration de projet**

comprenant :

- la présentation spatiale du projet dans la commune de Mésanger et son environnement ;
- ses principales caractéristiques techniques : 3 km de long pour le site propre à l'ouest de la RD 14 , avec des largeurs variables, de 5 mètres sur les parcelles agricoles à 2,50 m au niveau des « points durs » des propriétés bâties .
- l'estimation des coûts, soit 1 008 532 € ht ; *selon les données fournies par la commune , ce montant représente environ 1/3 du budget annuel d'investissement , mais avec une répartition sur 2 à 3 exercices budgétaires.*
- la situation foncière : 14 promesses de vente ont été signées mais blocage de deux propriétaires ; les acquisitions foncières ne représenteraient qu'environ un peu plus de 1% du total des investissements à réaliser, *dans la mesure où la quasi intégralité des emprises à acquérir possède une valeur de terres agricoles.*
- les 7 secteurs des plans à la phase AVP ainsi que les 5 profils envisagés en fonction de chaque situation à traiter.
- des annexes relatant la réalisation par la commune de deux autres liaisons douces en 2018
- la délibération municipale du 14/12/2021 demandant l'ouverture des enquêtes conjoints dans le cadre de la procédure d'expropriation
- la délibération municipale du 23/05/2023 approuvant les dossiers à mettre à enquêtes

4-2 : les pièces administratives :

- l'arrêté préfectoral 2023/BPEF/ 064 d'ouverture de l'enquête
- l'avis d'enquête publique

4-3 : le registre en format papier de 22 pages

## 5 : les conditions de tenue de l'enquête :

### 5-1 : information du public

#### 5-1 : informations réglementaires :

- affichage de l'avis d'enquête publique : à ma demande, deux affichages supplémentaires ont été réalisés en profondeur de l'important village des Etourneaux, près de la boîte postale et d'une aubette de bus ; au total, l'avis d'enquête a fait l'objet, outre la mairie, de 9 emplacements ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée des villages concernés en rive Ouest de la RD 14 ; une attestation, datée du 30 juin, localisant ces emplacements d'affichage a été produite par la commune .

- un certificat a été signé le 3 juillet 2023 par Madame la Maire de Mésanger certifiant les dates et la durée des affichages de l'avis d'enquête aux formats réglementaires requis, qui sera adressée à la préfecture de Loire Atlantique.

- insertion avis d'annonces légales :

a) 1ère insertion dans Ouest France et Presse Ocean, le 1<sup>er</sup> juin 2023

b) 2ème insertion dans Ouest France et Presse Ocean, le 14 juin 2023

- mise à disposition du dossier pour le public :

- le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>

- le dossier complet a été accessible sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/mesanger-liaison-douce-bourg-etourneaux> qui, outre la possibilité de déposer remarques et observations, a permis au public d'accéder à tous les éléments nécessaires à l'appréhension du dossier ainsi que les modalités des enquêtes conjointes ; à noter la mise en place d'un lien permettant de basculer les remarques envoyées sur l'adresse mail dédiée vers le registre dématérialisé.

#### 5-2 : autres moyens d'informations :

- les informations relatives à l'enquête publique ont été accessibles sur le site communal : <https://www.mesanger.fr/>, dès la page d'accueil, avec un lien vers le registre dématérialisé, ce qui a grandement facilité l'information du public .

- les coordonnées des référents des services communaux, qui ont conduit l'élaboration du dossier technique et participé aux différentes négociations avec les propriétaires, ont été mentionnées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'enquête.

5-3 : À noter antérieurement à l'enquête, que le projet de liaison douce entre le bourg et le village des Etourneaux a fait l'objet de diverses informations à l'adresse de l'ensemble de la population par la municipalité, en particulier dans les bulletins municipaux :

- en 2021, sur la nécessité par la commune d'engager une procédure d'expropriation au vu du désaccord de quelques propriétaires et sur la mobilisation de crédits d'investissement,
- à plusieurs reprises en 2022, notamment avec la confirmation d'engagement des crédits d'investissement affectés à l'opération soit une enveloppe de 650 000 € au stade de l'AVP.

De leur côté, les propriétaires et exploitants ont été spécifiquement invités par la municipalité à une réunion le 29 mai 2021.

5-4 : tenue des permanences :

L'hôtel de ville de Mésanger a été le siège des enquêtes conjointes ; les bureaux ou salles , mis à disposition , ont permis de disposer de l'espace et des conditions d'accueil appropriés à une enquête publique.

Conclusion :

- *J'ai disposé, comme commissaire enquêteur, de moyens matériels suffisants pour conduire l'enquête ;*
- *J'ai pu recueillir, sans difficultés , auprès des élus et des services municipaux, les compléments d'information nécessaires .*
- *Je considère donc que le public, dont les propriétaires et exploitants , déjà sensibilisés au projet par les diverses annonces préalables de la municipalité de Mésanger, ont disposé du **niveau d'information adéquat** pour appréhender notamment l'objet, la durée, les dates de permanence de l'enquête préalable à la DUP, le contenu du dossier, ainsi que les conditions de remise des éventuelles remarques et observations.*



## **6) synthèse et analyse des observations du public :**

### **6-1 : fréquentation de l'enquête :**

Les 3 permanences ont été peu fréquentées, les quelques personnes que j'ai rencontré lors de ces permanences, ont ensuite rédigé des observations sur les registres papier ou numérique.

### **6-2 : observations :**

Au total, **10** observations écrites ont été remises , dont 8 par voie numérique, 1 par courrier, 1 courrier remis et enregistré lors d'une permanence ; si les enquêtes, celle préalable à la DUP et la parcellaire, disposaient d'un registre papier distinct, tel n'était pas le cas du registre dématérialisé commun aux deux enquêtes ; *toutefois ceci n'a pas amené de difficulté particulière pour identifier les observations de chaque intervenant(e) , soit comme habitant , riverain du projet, soit comme propriétaire .*

Su les 10 observations, **2** proviennent de propriétaires et relèvent en conséquence de l'enquête parcellaire.

### **6-3 : consultation du registre dématérialisé :**

On peut toujours regretter que plus d'habitants n'aient pas souhaité s'exprimer lors des enquêtes conjointes, mais au delà des observations-contributions déposées , il est intéressant de rapporter les statistiques de consultation et de téléchargement de pièces du dossier du site dématérialisé qui offrent un autre éclairage sur l'intérêt porté au projet.

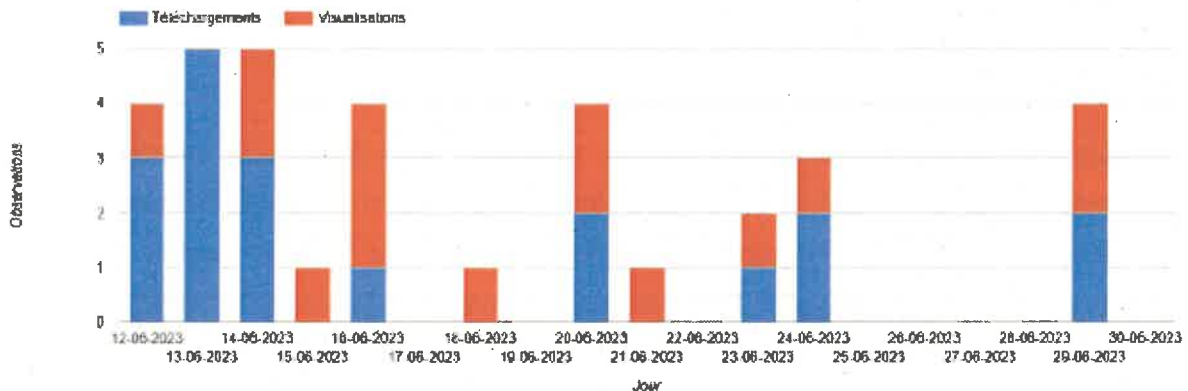
On notera ainsi divers éléments :

- nombre total de visites : **64** ; nombre total de visiteurs : **87**

ces nombres peuvent paraître assez faibles *mais on n'aurait garde d'oublier que le projet de liaison douce vers le sud de la commune a bénéficié d'une présentation préalable par la municipalité bien en amont des enquêtes conjointes de juin 2023.*

- c'est le site internet de la commune , relayant les informations et les liens de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquêtes publiques, qui a amené le plus de consultations.

- le graphique ci-contre permet de visualiser par jour les téléchargements et visualisations des documents mis à disposition du public.



#### **6-4 : Analyse des observations relatives à l'utilité publique du projet :**

Sur les 10 observations recueillies, 9 expriment un avis positif sur le projet de création de liaison douce ; la dixième ne prend pas de position dans un sens ou un autre .

L'identification et le contenu des observations sont détaillées dans le pv de synthèse *ci-joint en annexe* du présent rapport.

a) provenance géographique des contributions : outre celles attendues des habitant(e)s des villages et hameaux les plus concernés comme le Bois Ruthion et les Etourneaux, notons également, la contribution d'une salariée qui se déplace en vélo sur une longue distance pour venir travailler à Mésanger , ainsi que celle de la commune d'Ancenis soulignant l'indéniable intérêt du projet au niveau intercommunal,

Les arguments invoqués peuvent être regroupés sur plusieurs thèmes :

- l'insécurité de la RD 14 reliant vers le sud Mésanger à Ancenis qui dissuade d'un usage cycliste et/ ou piéton de la voie départementale.

- la possibilité, pour des jeunes comme les adultes des secteurs d'habitat du sud de la commune, de se diriger vers les équipements publics et privés concentrés dans le bourg de Mésanger ; on notera ici la contribution d'une commerçante du bourg de Mésanger en particulier vis à vis de de ses jeunes client(e)s.

- le projet permet également de se diriger vers la polarité principale d'Ancenis autrement qu'avec un véhicule motorisé .
- le projet s'inscrit dans une démarche plus respectueuse de l'Environnement en réduisant l'obligation d'utiliser une voiture.

*commentaire : nonobstant le nombre assez limité des observations, très largement favorables au projet, il me semble que ces observations avancent la plupart des avantages à réaliser la liaison douce, d'abord la possibilité pour les usagers, cyclistes et piétons, de se déplacer en toute sécurité, sur un axe Nord/Sud, sur la commune de Mésanger mais également vers Ancenis, pour leurs usages quotidiens, vers les lieux, de travail, de formation, ou vers les équipements administratifs scolaires culturels, sportifs et commerciaux .*

Le 28 juillet 2023  
le commissaire enquêteur



## PV de synthèse (ci- joint en annexe)

- le PV a été remis lors de la réunion du 7 juillet 2023 en présence, de Madame la Maire et de Monsieur Aurillon adjoint, chargé de l'Urbanisme et des bâtiments, ainsi que des représentant(e)s des services communaux compétents.

- la commune de Mésanger a apporté sa réponse dans le PV de synthèse, remis le 20 juillet 2023 par mail.

### commune de Mésanger - projet de liaisons douces

#### enquête préalable à la DUP- pv de synthèse

L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales pour le public, en ce qui concerne l'accès à l'information comme les conditions de remise des observations et des remarques, et ce sans incident notable. 10 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé commun aux 2 enquêtes ; deux d'entre elles émanent de propriétaires.

observations	commentaires du Commissaire Enquêteur	Réponses de la commune
<b>Contribution 1 : Mme Gautier Angélique</b> - avis favorable sur le projet - souhait d'un accompagnement paysager du projet et de sa visibilité yc la nuit.	le dossier contient de nombreux éléments de traitement paysager ; à préciser la signalétique et le possible usage « tout temps ».	L'éclairage n'est pas prévu pour la nuit en raison de son coût élevé et de la volonté de la Commune de réduire l'amplitude des éclairages publics (décision actée en 2022 d'éteindre l'éclairage de 22h à 6h). Une signalétique spécifique sera prévue pour signaler la liaison douce aux automobilistes (panneaux du type « attention traversée de randonneurs »). Pour les usagers, ils seront avertis par de la signalisation horizontale et verticale de la présence d'une route. Les bords seront adaptées au niveau des intersections pour améliorer la visibilité.
<b>Contribution 2: Mme Bobin Magalie</b>  Cette personne est commerçante sur le bourg de Mésanger ; elle exprime un avis favorable au projet pour les déplacements sécurisés de ses clients adultes comme adolescents.	-	
<b>Contribution 3 : Mme Avril Dolorès</b>  Habitante du village des Etoumeaux, qui fournit un avis favorable, plus particulièrement pour les déplacements des jeunes de ce village excentré.	-	

observations	commentaires du Commissaire Enquêteur	réponses de la commune
<p><b>Contribution 4 : Mme Planchenault Lucie</b></p> <p>doane un avis favorable au projet afin de sécuriser les déplacements et s'inscrire dans une démarche plus respectueuse de l'Environnement en réduisant l'usage de la voiture. S'étonne de l'opposition de quelques propriétaires au projet.</p>		
<p><b>Contribution 5 : Mme Hugon</b></p> <p>est une cycliste qui vient travailler à Mésanger ; elle explique la difficile cohabitation avec les véhicules motorisés ; elle donne un avis favorable au projet.</p>		
<p><b>Contribution 6 : Mr Renaud : propriétaire des parcelles YL 35 et YK 47 :</b></p> <p>- observation 1 : rappel de la sortie du collecteur des eaux pluviales de la parcelle YL 35 dans le fossé de la RD 14. - demande 2 : la parcelle YK 47 supporte une réserve d'eau pour les pompiers avec un accès à conserver comme la possibilité d'écouler le trop plein de cette réserve. - demande 3 : porte sur les mesures d'aménagement adoptées pour éviter que des cyclistes quittent l'itinéraire dédié pour reprendre la RD 14.</p>	<p><i>Ce propriétaire ne se prononce pas sur l'utilité publique du projet.</i></p> <p><i>Les demandes et questions relèvent de l'enquête parcellaire dans la mesure où la proposition d'aménagement peut entraîner des incidences sur les emprises à acquérir.</i></p>	

observations	commentaires du Commissaire Enquêteur	réponses de la commune
<p><b>Contribution 7 : Bioteau Adrien</b></p> <p>propriétaire indivis de la parcelle Y40 et 41</p>	<p><i>Ce propriétaire indivis ne s'oppose à l'utilité du projet, mais à l'emprise proposée ; les arguments exposés comme les réponses attendues relèvent de l'enquête parcellaire.</i></p>	
<p><b>Contribution 8 : Orhon Sébastien</b></p> <p>habitant du village du Bois Ruthion ; émet un avis favorable au projet qui permettra de sécuriser en particulier les déplacements des jeunes vers les équipements sportifs du bourg en évitant de recourir à la voiture des parents, qui pourront de leur côté aller vers les commerces sans obligatoirement prendre un véhicule motorisé.</p>		
<p><b>Contribution 9 : Chalumeau Antoine</b></p> <p>fournit un avis favorable au projet en particulier pour le village des Etourneaux ; la future liaison douce pourra être utilisée aussi bien vers le bourg de Mésanger que vers la polarité d'Ancenis.</p>		
<p><b>Contribution 10 : commune d'Ancenis :</b></p> <p>avis favorable au projet</p>	<p><i>La commune d'Ancenis, polarité principale du secteur, confirme l'intérêt intercommunal du projet. Demande d'échange sur les choix à opérer à la jonction entre communes.</i></p>	<p><i>Une concertation est engagée avec la Commune de Ancenis-Saint-Géréon (première réunion organisée en décembre 2021).</i></p> <p><i>Le tracé prévoit une prolongation de la liaison douce via le village de la Millaudière permettant de relier la Commune de Ancenis-Saint-Géréon et les polarités principales.</i></p>

PV remis le 7 juillet 2023 par le commissaire enquêteur aux représentants de la commune

n° E23000068/44 : commune de Mésanger- liaisons douces – enquête préalable à la DUP- pv de synthèse

3

## **conclusions et avis**

**La déclaration de projet portée par la commune de Mésanger**, futur maître d'ouvrage, vise à réaliser une nouvelle liaison douce structurante entre le bourg et les hameaux et villages du sud , en particulier celui des Etourneaux.

Le tracé de la future liaison douce est, pour l'essentiel de l'itinéraire, positionné parallèlement à l'ouest de la RD 14, qui relie Mésanger à la polarité d'Ancenis.

Afin de sécuriser les déplacements des modes doux, la section centrale de l'itinéraire sera traitée en site « propre », c'est à dire exclusivement dédié aux cyclistes et piétons , avec une largeur moyenne de 3 mètres.

**La déclaration de projet entraîne des acquisitions foncières le plus souvent sur des terrains à usage agricole** ; tenant compte de l'impossibilité pour la commune d'acquérir à l'amiable l'intégralité des emprises foncières, celle-ci a demandé au préfet de Loire Atlantique de diligenter une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Dans ce cadre, l'examen du projet doit permettre, après enquête et remise de mon rapport et de mes conclusions, , au vu de l'examen du bilan avantages /inconvénients, de déclarer ou pas le projet d'utilité publique .

A ce titre, il convient de répondre successivement à plusieurs questions :

- la réalisation d'une liaison douce entre le bourg de Mésanger et les hameaux et villages du sud apparaît -elle nécessaire ?
- le choix du tracé Ouest apparaît-il cohérent ?
- les contraintes supportées par les propriétaires privés sur leurs biens, limitrophes du projet, apparaissent-elles proportionnées à l'utilité du projet, sachant que l'examen précis des emprises à céder, relève de l'enquête parcellaire qui a été menée conjointement à la présente enquête préalable à la DUP.

L'enquête préalable à la DUP s'est normalement déroulée du 12 au 30 juin 2023 avec des permanences peu fréquentées à l'hôtel de ville de Mésanger, mais une consultation régulière des pièces du dossier sur le registre dématérialisé.

Sur l'opportunité à réaliser la liaison douce, les observations sont en nombre limité de dix, sachant que neuf d'entre elles expriment un avis favorable au projet, au vu de la dangerosité de la RD14, de la présence des équipements publics et privés dans le bourg, de l'intérêt pour adultes comme enfants de pouvoir s'exonérer de l'usage de véhicules motorisés à ce jour quasi obligatoire ; une observation rappelle que ce type de projet s'inscrit dans la transition écologique souhaitable.

Sur l'utilité publique du projet, à mon avis, les éléments déterminants à prendre en compte, sont l'importance de la population des hameaux et villages à desservir, soit près du 1/4 du total de la population communale, et la concentration des équipements publics et privés dans le bourg de Mésanger, qui ne manqueront pas de générer des usages quotidiens de la liaison douce.

Au-delà du seul cadre communal, le projet offrira aux cyclistes de pouvoir se déplacer également vers le sud, vers la polarité principale d'Ancenis, siège d'importantes zones d'activités, d'équipements scolaires (lycées, collèges ...), d'équipements commerciaux et culturels.... c'est d'ailleurs ce que souligne la commune d'Ancenis qui a tenu à s'exprimer favorablement sur le projet de Mésanger dans le cadre de l'enquête ; du point de vue de la politique d'aménagement cohérente des territoires, le projet de Mésanger me paraît répondre aux objectifs du schéma des liaisons structurantes cyclistes à privilégier entre les polarités locales, schéma élaboré tant par le département de Loire Atlantique que souhaité par la communauté de communes du pays d'Ancenis, au stade du diagnostic.

Le projet de liaison douce structurante présente aussi l'avantage d'éviter, en particulier aux parents, de devoir systématiquement utiliser une voiture pour emmener leurs enfants et adolescents pour leurs activités sportives, culturelles ou scolaires ; dans ce sens, ce type de projet me paraît répondre aux nouveaux défis de la transition écologique, ici dans le secteur des déplacements, en contribuant à la réduction de l'usage de la voiture.

L'utilité du projet me paraissant indiscutablement établie , encore faut-il que l'option Ouest adoptée pour le tracé, en parallèle de la RD 14, n'entraîne pas d'inconvénients majeurs en termes de coûts de travaux et d'acquisitions foncières, de réduction des usages et valeurs immobilières des secteurs d'habitat et d'activités, aussi l'examen d'itinéraires alternatifs doit être examiné.

La première option serait d'élargir la voie départementale ; ceci présente toutefois l'inconvénient majeur d'un fort impact écologique avec le comblement des fossés et la suppression des haies limitrophes, le tout aboutissant à constituer une trouée visuelle peu compatible dans le paysage existant ; de ce point de vue, le tracé proposé , positionné au delà des haies, bien qu'artificialisant le sol de la liaison, s'avère protecteur de la bio diversité et des continuités écologiques qui s'appuient sur le réseau des fossés et des haies.

La deuxième option consisterait à emprunter le réseau existant de voies communales rurales, reliant le bourg et les villages, avec l'avantage de ne pas avoir à recourir à des acquisitions sur propriété privée ; mais cette option présente l'inconvénient de ne pas offrir d'itinéraire lisible et au plus court, ce qui ne correspond pas à l'usage attendu de déplacements quotidiens vers le travail , l'école, les équipements ;

par ailleurs, ces voies communales devraient faire l'objet d'aménagements afin d'être sécurisées , le coût de cet aménagement se révélant là encore non négligeable sans toutefois obtenir la garantie d'atteindre le niveau de sécurité proposé par un site propre, c'est à dire exclusivement dédié aux modes doux ;

or le sentiment de pouvoir se déplacer à pied ou à vélo, en toute sécurité, est un élément déterminant pour décider le public à modifier ses habitudes de déplacement.



Du point de vue de la lisibilité et d'une moindre distance à parcourir, un tracé parallèle à la RD14 me paraît, sans aucun doute, le plus adéquat avec deux possibilités de réalisation, en rives Est ou Ouest ; cependant, du point de vue de la sécurité, l'option Est, présente l'inconvénient de multiplier les traversées de la RD14 pour les futurs utilisateurs des villages et hameaux situés à proximité immédiate de la rive Ouest et donc à multiplier les points de conflits avec une voie importante, au trafic journalier supérieur à 5000 v/j, sur un tracé rectiligne et une vitesse autorisée à 80 km/h.

Ainsi le tracé Ouest me paraît en l'état la meilleure option pour réaliser la liaison douce structurante en toute sécurité.

Concernant l'impact sur les propriétés privées riveraines, *sans préjuger d'éventuelles rectifications d'emprises à la demande de propriétaires dans le cadre de l'enquête parcellaire menée conjointement*, il m'apparaît que le tracé Ouest n'affecte que de manière limitée les superficies affectées à l'usage agricole, sur leur périphérie, en maintenant leur unité d'exploitation et leurs accès à la RD 14 ; au droit des propriétés bâties riveraines, le choix de réduire au minimum l'emprise à acquérir, la reconstitution de clôtures existantes comme le maintien des accès, préservent leur usage résidentiel et donc leur valeur.

Au vu des éléments ci-exposés à savoir, l'intérêt manifeste du projet en faveur des déplacements doux, sur le territoire de Mésanger et de l'intercommunalité du pays d'Ancenis, la sécurité proposée du tracé Ouest pour les futurs usagers, l'impact modeste sur les propriétés riveraines, un coût d'acquisitions foncières limité pour la commune, un impact réduit sur l'Environnement, je donne **un avis favorable** à l'utilité publique du projet de réalisation d'une liaison douce structurante sur la commune de Mésanger, tel que présenté à la présente enquête, du 12 au 30 juin 2023.

Le 28 juillet 2023

le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Mesanger', is written over the printed name of the Commissioner.





